



**PROCÈS-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**8 avril 2024**

**Le huit avril deux mille vingt-quatre à 19 heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis en salle du Conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques ALLOUA, M. Vincent BÉCHERAS, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christèle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL.

**Avaient délégué leurs mandats** : M. Arnaud BLACHIER à Mme Danièle MALSERT et M. Pierre BONNAURE à M. Tony CARLINO,

Excusés : Mme Karine BROLLES, Mme Christine VAN ROY et M. Claude BASTIN,  
Mme Sylviane FOREL a été élue secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Compte de Gestion 2023 de la trésorerie
- Présentation du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux
- Subventions aux associations
- Vote du budget principal 2024
- Convention avec le SDE 07 pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur le patrimoine
- Cantine scolaire : tarif au 1er août 2024
- Tarif garderie périscolaire - Année scolaire 2024/2025

Madame le Maire demande l'ajout de points à l'ordre du jour :

- Vote du budget annexe « Photovoltaïque » 2024
- Correctif délibération création du budget annexe « Maison de santé »
- Vote du budget annexe Maison de santé 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2024 est adopté.

## Compte de Gestion 2023 de la trésorerie

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable assignataire de la collectivité et que le compte de gestion budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Elle précise que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion comme la loi lui en fait obligation, par voie dématérialisée.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable assignataire de la collectivité.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion budget communal du comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## Présentation du Compte Administratif 2023

Madame le Maire expose que suivant les préconisations de la loi de finances, il est nécessaire de prendre une délibération particulière pour le vote du compte administratif. Puis, elle quitte la salle du conseil.

Hors de la présence de Madame Hélène ORIOL, le conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques ALLOUA approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

➤ **Fonctionnement**



Dépenses		Recettes	
Dépenses réalisées	1 374 189,49 €	Recettes réalisées	1 785 561,41 €
		Excédent reporté	468 170,17 €

RESULTAT DE CLOTURE = + 879 542,09 €

➤ **Investissement**

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté de clôture	168 298,34 €		
Dépenses réalisées	854 091,85 €	Recettes réalisées	518 205,30 €
Déficit	- 504 184,89 €		

**RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL = + 375 357,20 €**

Collectivité  
**SARRAS - 07370**  
**COMMUNAL - Ex. 2023**  
**SARRAS**

## DELIBERATION

du  
 8 avril 2024  
**Sur le compte administratif**  
 2023

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	

Date de la convocation : 29 mars 2024  
 Date de la séance : 8 avril 2024

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur l'Adjoint aux Finances délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame ORIOL Héléne, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	468 170,17	
Opérations de l'exercice	1 374 189,49	1 785 561,41
Totaux	1 374 189,49	2 253 731,58
Résultat de clôture		879 542,09

Besoin de financement  
 Excédent de financement  
 Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
 Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement  
 Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	168 298,34	
	854 091,85	518 205,30
	1 022 390,19	518 205,30
	504 184,89	

504 184,89 Euros

93 600,00 154 619,00

61 019,00 Euros

443 165,89 Euros

443 165,89 Euros au compte 1068 investissement

436 376,20 Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M. ORIOL Héléne, Maire, ALLOUA Jacques, BECHERAS Vincent, CARLINO Tony, FAURE Maryvonne, FAURIAT Valérie, FORTES Sandrine, GAMONDES Isabelle, LAFFONT Jean-Claude, LAMBERT Christelle, MALSERT Danièle, MALSERT Dominique, MARIAUD Pascal, MONTAGNE Héléne,

	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	2 228 281,34	299 871,83
	2 228 281,34	2 303 766,71
		2 603 638,54
		375 357,20



Pour expédition conforme

**J. ALLOUA**

Délib-Affre-V3

## Vote des taux

Madame le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2023 :

- Taxe foncière bâti : 33,14 % ;
- Taxe foncière non bâti : 64,74 % ;
- Taxe d'habitation résidences secondaires et locaux meublés vacants : 9,52 %.

Madame le Maire propose que, pour l'année 2024, une augmentation de 1 % de la taxe foncière sur le bâti, soit un taux à 33,47 %.

Les autres taxes restent inchangées.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** les taux d'imposition pour 2024 comme suit :
- Taxe foncière bâti (TFB) : 33,47 %,
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 64,74 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires et locaux meublés vacants (TH) : 9,52 %
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

## Subventions aux associations

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les attributions définies par la commission sportive actions jeunesse et associations, à savoir :

AC-AFN	Fonctionnement	150	Commémorations
ACCA	Fonctionnement	150	
	Divers	50	Matinée boudin
Amicale Laïque Vie Scolaire	Fonctionnement	150	
	Divers	430	Loto, concours de belote, fête de l'école et fête de Noël et opération chocolat
	Divers	520	USEP Transport autocar
Association lutte contre la grêle	Fonctionnement	500	
Amicale Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement	150	
	Divers	110	Manœuvres
APEL	Fonctionnement	150	
	Divers	170	Marché de Noël, vide-grenier et transport autocar

Boule sportive	Fonctionnement	150	
	Divers	130	Concours inter-sociétaires
Chorale Croq'notes	Fonctionnement	150	
	Divers	110	Concerts
ESSSV Foot	Fonctionnement	300	
	Fluides	6800	Electricité et gaz
	Divers	300	Ménage Salle vestiaire
	Divers	500	Compétitions
	Divers	1150	Participation emploi aidé secrétariat
	Divers	200	Tournoi Futsal - Vogue
	Divers	400	Choucroute - Loto - Paëlla - Saint Patrick
La galoche des 2 Rives	Fonctionnement	90	Randonnées
Loisirs et Culture	Fonctionnement	150	
	Divers	250	Salon artisanal - Marché aux puces
	Divers	150	Prix de la municipalité
Sarras Patrimoine	Fonctionnement	150	
	Divers	200	Expositions et nettoyage du château et du lavoir
Sarras Randonnées	Fonctionnement	150	
	Divers	100	Marche de la Syrah
	Divers	100	Handicap évaison-joelette
Sarras Trail	Fonctionnement	150	
	Divers	180	Trail du Saint Joseph
Sarras Saint Vallier Cyclisme	Fonctionnement	150	
	Divers	230	Cyclocross et Stage initiation BMX
	Divers	550	Grand prix de Sarras
Prévention Routière	Fonctionnement	200	Intervention à l'école
Tennis Club Sarras St Vallier	Fonctionnement	150	
	Divers	200	Ecole de tennis
	Divers	60	Tournoi
	Divers	50	Tournoi tennis-ballon
Sarras Fitness	Fonctionnement	150	
SPA la Vivaroise		2903	1,28 € / habitant (2268 habitants)

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'année 2024 aux associations et organismes les subventions énoncées pour un total de **19 033 €**.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité (13 votants),**

- **Approuve** les propositions citées ci-dessus concernant les subventions versées aux associations et organismes pour l'année 2024,
- **Précise** que les montants de celles-ci seront inscrits au budget 2024.

### **Vote du budget principal 2024**

Madame le Maire présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,**

- **Adopte**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 773 913,11 €</b>	<b>2 178 201,20 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 119 325,00 €</b>	<b>1 119 325,00 €</b>

Le présent budget a été adopté par nature :

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour l'investissement, avec les « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres.

### **Convention avec le SDE 07 pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur le patrimoine**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07,
- **De charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Cantine scolaire : tarif au 1er août 2024**

Madame le Maire rappelle que les collectivités locales sont libres de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge. Le tarif actuel est de 4,30 €.

Elle rappelle que la majoration de 2 € appliquée depuis 1er août 2023 par repas scolaire en cas de retard de réservation de repas et en cas d'absence d'inscription est maintenue.

Compte-tenu de l'inflation actuelle, Madame le Maire propose d'appliquer à compter du 1er août 2024 le tarif suivant : **4,40 € / repas**.

**Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le nouveau tarif applicable à compter du 1er août 2024 à **4,40 €** le repas de cantine scolaire,
- **DECIDE** que la majoration de 2 € appliquée depuis 1er août 2023 par repas scolaire en cas de retard de réservation de repas et en cas d'absence d'inscription est maintenue,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Tarif garderie périscolaire - Année scolaire 2024/2025**

Madame le Maire informe l'assemblée que le prix du ticket de garderie était fixé pour l'année scolaire 2023/2024 à 0,65 euro la ½ heure et que toute demi-heure commencée est due.

Madame le Maire propose d'augmenter ce tarif de 0,05 euro.

**Madame le Maire entendue,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer, au 1er/08/2024, le tarif du ticket de garderie à 0,70 euro correspondant à une ½ heure,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote du budget annexe « Photovoltaïque » 2024**

*Vu la délibération n° CM\_2023\_04\_07 du 4 avril 2023 relative à la création du budget annexe « Photovoltaïque »,*

Madame le Maire présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et en investissement.

**Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,**

- **Adopte**, à l'unanimité, le budget photovoltaïque 2024 qui se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 100 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>131 430,00 €</b>	<b>131 430,00 €</b>

Le présent budget a été adopté par nature :

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour l'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Correctif délibération création du budget annexe « Maison de santé »**

*Vu la délibération n° CM\_2023\_12\_10 du 5 décembre 2023 ;*

Madame le Maire rappelle que, pour la future maison de santé, il a été créé un budget annexe spécifique pour faire ressortir les opérations d'investissement, notamment l'encaissement des subventions des partenaires et des subventions d'équilibre versées par la budget général, des emprunts, et des paiements des factures et les opérations de fonctionnement et notamment le paiement des charges générales, l'encaissement des loyers et participations aux charges.

Le suivi budgétaire et comptable est assuré en application de l'instruction comptable M 57. Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires.

La délibération n° CM\_2023\_12\_10 du 5 décembre 2023 indiquait la création d'un budget annexe sans personnalité morale et avec autonomie financière. Il convient d'approuver après correction que le budget annexe est sans personnalité morale, **sans** autonomie financière, nomenclature M 57.

**Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** après correction la création d'un budget annexe sans personnalité morale, **sans** autonomie financière, nomenclature M 57,
- **autorise** Madame le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote du budget annexe Maison de santé 2024**

*Vu la délibération du 5 décembre 2023 relative à la création du budget annexe « Maison de santé »,*

Madame le Maire présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et en investissement.



**Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré,**

- **Adopte**, à l'unanimité, le budget Maison de santé 2024 qui se présente comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 533 000,00 €</b>	<b>1 533 000,00 €</b>

Le présent budget a été adopté par nature :

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour l'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 heures.

**Pour affichage**

Le 15 avril 2024,

Le Maire,



H. ORIOL